

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du vendredi 10 avril 2008**

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, JEANNIN, GIRARDEY,
SAIAH, SCHNEIDER
Mmes BRETON, BARRE, FABRO, GUERET, CHIPPEAUX, LAVALLEE

Procuration : M. GRANDGIRARD à M. LIOTE
Mlle AFONSO à Mme BARRE

Absents excusés : M. PICARD

Secrétaire : Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTEES A L'UNANIMITE

Budget Primitif 2008 : Commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2008 s'élevant à 691 656 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 970 692 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **vote** le budget par nature et par chapitre, tel que présenté.

Budget Primitif 2008 : Locaux commerciaux

M. SCHNEIDER n'a pas pris part au vote étant concerné par cette affaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2008 s'élevant à 18 158 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 9 591 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **vote** le budget par nature et par chapitre, tel que présenté.

Vote des 4 taxes

Après examen de l'état 1259 établi par les services fiscaux, et suite à la préparation du Budget Primitif 2008, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote les quatre taxes applicables pour l'année 2008 :

- Taxe d'habitation :	8,42 %	- Foncier Bâti :	14,71 %
- Foncier Non Bâti :	41,73 %	- Taxe professionnelle :	11,86 %

d'où un produit fiscal attendu de 175 793 €.

Les 4 taxes n'augmentent pas par rapport à 2007.

Délégations au Maire

Le Maire présente au Conseil Municipal, la circulaire relative à l'application des délégations de fonction se référant aux articles L 2122-18 à L 2122-23 du code Général des Collectivités territoriales et L 5211-1 et L 5211-2.

En application de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € depuis le 01 janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour l'acquisition de terrain d'un montant maximum de 5 000 €,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 50 000 €,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*)
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Nomination délégués aux différentes commissions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne les délégués suivants aux commissions :

Appel d'offres

Président

* Louis MASSIAS

Titulaires

* Christophe GRANDGIRARD

* Denis SCHNEIDER

* Régis LIOTE

Suppléants :

* Emile JEANNIN

* Isabelle BRETON

* Céline AFONSO

ACCA

* René SAIAH

Développement et travaux

* Louis MASSIAS

* Dominique GIRARDEY

* Denis SCHNEIDER

* Régis LIOTE

* Alexia LAVALLEE

Finances

* Louis MASSIAS

* Christophe GRANDGIRARD

* Denis SCHNEIDER

* Régis LIOTE

* Serge PICARD

Bois-Chemin-Foret-Etang-Environnement

* Alexia LAVALLEE

* Régis LIOTE

* Dominique GIRARDEY

* Denis SCHNEIDER

* Isabelle BRETON

* Joseph PFISTER

* Marie-Louise FRITSCH

Fêtes-Cérémonies-Sport-Loisirs-Vie associative

* Annick BARRE

* Karine GUERET

* Emile JEANNIN

* Christophe GRANDGIRARD

* Karine CHIPPEAUX

Communication

* Louis MASSIAS

* Céline AFONSO

* Serge PICARD

Défense

* René SAIAH

Questions diverses

Mme BRETON demande quand aura lieu la distribution du compost et de quelle manière. Le Maire répond que lorsque les inscriptions seront clôturées, nous appellerons les gens pour convenir avec eux une date d'enlèvement. Pour les personnes n'ayant aucun moyen, nous leur assurerons la livraison.

Mme LAVALLEE demande comment se dérouleront les élections de la CCBB ? Le Maire leur explique que les élections à la CCBB se déroulent comme pour les élections du Maire et des adjoints, à bulletin secret, en commençant par l'élection du Président puis l'élection des vice-présidents.

Elle demande si les conseillers nouvellement élus doivent prendre une assurance propre. Le Maire répond que la Commune cotise pour les conseillers auprès de notre assurance la CIADE.

M. LIOTE demande si la CCBB envisagera de nouveaux transferts de compétence. Le Maire répond qu'il faudra attendre Vendredi 11 avril 2008 pour savoir qui sera élu Président et après c'est au nouvel exécutif et au Bureau de faire des propositions.

Mme FABRO invite tout le Conseil Municipal au mariage de Marie-Myriam qui aura lieu le 3 mai 2008 à 18 h à la Maison des Arches.

La séance est levée à 23 h 35.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,